



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250404

Domaine : 7.2

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de l'affichage : 20 juin 2025

Date d'affichage de la délibération : 27 juin 2025

Objet : 04 – Taxe sur la Publicité Extérieure- Tarifs 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Freddie PATER (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO (à partir de 20h05), Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Agnès LUXIN, Frédéric TURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Evelyne DEL PRETE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Alain GAUDISSABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h30)
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Madame Christine CAVRO (jusqu'à 20h05)

Monsieur Pierre MATHEVET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h05), 26 (à partir de 20h05), 27 (à partir de 20h30)
- Votants : 32 (jusqu'à 20h05), 33 (à partir de 20h05)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU la délibération 2008/003 du 19 septembre 2008 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'article L454-58 du Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS), selon les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre 1^{er}, les tarifs normaux et maximaux appliqués sont relevés et indexés chaque année, sans que l'évolution soit négative, et sans qu'elle excède, pour les tarifs normaux, le montant prévu à l'article L. 454-59 du CIBS

Accusé de réception, en préfecture
095-219502184-20250626-20250404-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une réduction de 50% du tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20 m², ainsi qu'une exonération pour les surfaces d'enseignes cumulées comprise entre 0 et 12m² par application de l'article L. 454-66 du CIBS,

CONSIDERANT les modifications du régime de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 qui abrogent les articles L.2333-7 à 13 et les articles L.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les nouvelles bases de réglementation de la TPE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs avec les articles L. 454-56 à 66 du CIBS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaire, pré enseignes et enseigne pour l'année 2026 relatif à la taxe sur la publicité extérieure, comme suit :

	Tarification année 2026
Tarifs applicables pour l'année 2026 :	
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	18.90
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m ²	37.80
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	56.70
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ²	113.30
Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m ² et 20m ² *	9.45
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m ² et 50m ²	37.70
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m ²	75.60

*Réduction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20m² par application de l'article L. 454-66 du CIBS

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250626-20250404-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025